

ans chacun. Le sous-ministre des Finances est membre du Conseil d'administration, mais il n'a pas droit de vote. Il existe un comité de direction du Conseil, composé du gouverneur, du sous-gouverneur, d'un administrateur et du sous-ministre des Finances (ce dernier n'ayant pas droit de vote), qui a les mêmes pouvoirs que le Conseil, mais toutes ses décisions doivent être soumises au Conseil, à sa prochaine assemblée. Outre le sous-gouverneur, qui est membre du Conseil, un ou plusieurs sous-gouverneurs peuvent être nommés par le Conseil pour remplir les fonctions qu'il leur assigne.

Le gouverneur est le principal fonctionnaire administratif de la Banque et président du Conseil d'administration. Le gouverneur a le pouvoir de s'opposer à tout acte ou toute décision du Conseil d'administration ou du Comité de direction, mais ce veto est assujéti à la confirmation ou au rejet du gouverneur général en conseil. En l'absence du gouverneur, le sous-gouverneur, qui est membre du Conseil, exerce tous les pouvoirs et toutes les fonctions du gouverneur.

Le capital de la Banque (cinq millions de dollars) est entièrement détenu par le ministre des Finances. La loi sur la Banque du Canada, modifiée en 1954, porte que, chaque année, le cinquième des bénéfices annuels de la Banque (après provision pour l'amortissement de l'actif, les caisses de pension et le reste) doit être attribué au Fonds de prévoyance, tant que celui-ci n'a pas atteint le quintuple du capital versé, et que le reliquat doit être payé au receveur général et porté au crédit du Fonds du revenu consolidé. A la fin de 1957, le Fonds de prévoyance de la Banque avait atteint son maximum de 25 millions, de sorte que tous les bénéfices de la Banque depuis lors sont remis au receveur général.

Le siège social de la Banque est à Ottawa. Elle a des agences à Halifax, Saint-Jean (N.-B.), Montréal, Ottawa, Toronto, Winnipeg, Regina, Calgary et Vancouver; elle est également représentée à St-Jean (T.-N.) et à Charlottetown. Les agences remplissent surtout les fonctions de la Banque en tant qu'agent financier du gouvernement du Canada et s'occupent de l'émission et du rachat de la monnaie. La Banque d'expansion industrielle, dont il est question à la p. 1145, est une filiale de la Banque du Canada.

La loi sur la Banque du Canada porte qu'un état de l'actif et du passif de la Banque, établi chaque mercredi et le dernier jour de chaque mois, doit paraître dans la *Gazette du Canada*. Le tableau 1 donne un sommaire de l'état arrêté au 31 décembre 1957-1960.

### 1.—Actif et passif de la Banque du Canada, 31 décembre 1957-1960

(En millions de dollars)

Détail	1957	1958	1959	1960
<b>Actif</b>				
Change .....	63.6	55.3	41.2	54.5
Avances aux banques à charte et d'épargne .....	—	2.0	—	—
<b>Placements</b>				
Bons du Trésor du Canada .....	467.1	35.9	305.9	404.4
Autres titres émis ou garantis par le Canada, échéant dans les deux ans .....	779.2	245.2	514.5	353.4
Autres titres émis ou garantis par le Canada, n'échéant pas dans les deux ans .....	1,181.2	2,340.6	1,800.2	1,931.9
Obligations de la Banque d'expansion industrielle .....	36.2	52.9	58.6	64.4
Autres titres .....	16.7	38.5	18.5	24.4
Capital-actions de la Banque d'expansion industrielle .....	25.0	25.0	25.0	25.0
Immeubles de la Banque .....	8.6	9.8	10.9	11.5
Tout autre actif .....	81.1	139.1	193.3	175.0
<b>Total, actif .....</b>	<b>2,658.7</b>	<b>2,944.4</b>	<b>2,968.1</b>	<b>3,044.4</b>